

Le projet de loi C-45 confère un pouvoir discrétionnaire absolu aux provinces et municipalités quant à la réglementation de la production, l'entreposage, la manutention et la distribution du cannabis. Il ne fait pas de différence entre le chanvre, le cannabis et la marijuana. L'ACCC demande au gouvernement fédéral d'apporter deux modifications :

- Inclure les plantes complètes de chanvre et les parties de celles-ci à la liste de produits exemptés de l'annexe 2 du projet de loi C-45, l'excluant ainsi des exigences réglementaires citées dans le projet de loi C-45.
- Exclure le chanvre industriel de la définition de *Cannabis* à l'annexe II de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*.

INTRODUCTION À L'ALLIANCE COMMERCIALE CANADIENNE DU CHANVRE

L'Alliance commerciale canadienne du chanvre (**ACCC**) a été établie en 2003 comme organisme national pour représenter l'industrie canadienne du chanvre industriel. L'ACCC fait la promotion du chanvre industriel canadien et de ses produits dérivés à l'échelle internationale, diffuse de l'information et coordonne la recherche. Elle comprend actuellement plus de 360 membres, incluant des fermiers, transformateurs, producteurs, chercheurs, entrepreneurs et spécialistes du marketing.

Le chanvre est cultivé au Canada pour ses graines et sa fibre. Il est produit sous des licences émises par Santé Canada selon lesquelles la fibre, les semences et les graines peuvent être vendues et transformées. Les autres parties de la plante (autres que les tiges) ne peuvent pas être récoltées ni vendues conformément à la loi canadienne. Toutefois, ces parties de plantes restantes (en particulier les feuilles et les feuilles modifiées entourant le pédoncule [bractées]) contiennent des cannabinoïdes non-psychoactifs et des terpènes qui sont présentement à l'étude pour des utilisations thérapeutiques.

Le Canada est un leader mondial dans la production de chanvre et un important exportateur de sous-produits de la graine de chanvre. Les exportations en 2016 ont dépassé 145 millions de dollars dans une industrie qui emploie plus de 1 200 Canadiens. Avec un régime de réglementation modernisé, on s'attend à ce que l'industrie agricole du chanvre atteigne des ventes de 1 milliard de dollars, avec la création de 2 000 nouveaux emplois au cours des six prochaines années. Mais des compétiteurs aux États-Unis, en Europe, en Australie, en Chine et dans d'autres pays pourraient dominer ce nouveau marché, potentiellement très lucratif, parce que les gouvernements de ces pays sont à modifier les régimes de réglementation afin de permettre la récolte, la vente et la transformation de cannabinoïdes non-psychoactifs. En faire autant au Canada présenterait un grand avantage financier pour l'industrie canadienne, avec des revenus qui pourraient s'élever à plusieurs centaines de millions de dollars pour l'industrie provenant du cannabidiol (CBD), un marché valant plusieurs milliards de dollars.

L'INDUSTRIE CANADIENNE DU CHANVRE INDUSTRIEL

Le chanvre utilisé aux fins commerciales est cultivé avec succès au Canada depuis l'entrée en vigueur du *Règlement sur le chanvre industriel* en 1998. Le chanvre représente une partie importante de l'industrie agricole du Canada. Des marges de profit élevées pour les producteurs ont attiré de nombreux nouveaux planteurs, et le nombre d'acres autorisés pour cette culture a augmenté de plus de 20 % par année depuis cinq ans, atteignant maintenant 108 000 acres. C'est une croissance impressionnante pour une culture qui a vu le jour chez des fermiers de nouvelle génération il y a moins de 20 ans.

Au cours des 19 dernières années, il n'y a eu aucun cas consigné de risque lié à la sécurité du public ou d'activité criminelle associé à la culture, l'entreposage et la distribution du chanvre. On peut donc affirmer qu'il s'agit d'une culture agricole sécuritaire.

Comme il a été démontré par la croissance remarquable de la production et de l'exportation du chanvre, les fermiers canadiens ont une grande capacité à adopter de nouvelles cultures et à augmenter la production pour répondre à la demande croissante. Les cultures de colza et de légumineuses sont d'excellents exemples. Un nouveau marché provenant de l'utilisation du chanvre industriel canadien comme source de cannabinoïdes non-psychoactifs pourrait être mis à profit par les producteurs canadiens.

LES CANNABINOÏDES PRÉSENTS DANS LE CHANVRE INDUSTRIEL

Le *Cannabis sativa* est une espèce très complexe, avec des centaines de constituants chimiques, incluant plus de 80 cannabinoïdes, un ensemble unique de composés sécrétés dans les trichomes, principalement situés sur les bractées autour de la fleur ou du pédoncule. Les cannabinoïdes imitent les endocannabinoïdes (composantes sécrétées naturellement par le corps humain) c'est pourquoi ils ont le potentiel d'avoir des usages thérapeutiques.

Les cannabinoïdes les plus abondants (et ceux dont on parle le plus) dans le *Cannabis sativa* sont le tétrahydrocannabinol (THC) et le cannabidiol (CBD). Les principales différences entre le chanvre et la marijuana sont les caractéristiques cannabinoïdes, ou plus précisément, les ratios du THC et du CBD.

Le chanvre industriel canadien contient moins de 0,3 % de tétrahydrocannabinol (THC) et d'autres cannabinoïdes non-psychoactifs, dont le cannabidiol (CBD). Ces cannabinoïdes non-psychoactifs ont des utilités thérapeutiques, et lorsque récoltés à partir de chanvre industriel, ils sont absents de THC et présentent des propriétés médicinales supérieures par rapport aux cannabinoïdes synthétiques.

Généralement, le chanvre contient plus de CBD que la marijuana, et peut atteindre jusqu'à 6 % dans les feuilles et les bractées, selon les lignes directrices de Santé Canada. Un champ de chanvre peut produire plus de 12 kg de CBD par hectare. Il est bien connu que le THC est le cannabinoïde contenu dans le Cannabis qui est responsable des effets psychoactifs de la plante. Il est également bien connu que le CBD n'a aucune propriété psychoactive.

CONCLUSION

En conclusion, l'ACCC remercie de nouveau le gouvernement canadien de lui avoir donné l'occasion de discuter de ces questions et de collaborer pour la création d'un régime qui réduira le fardeau réglementaire des produits agricoles et qui permettra l'utilisation de la plante entière pour faciliter la récolte, la vente et la transformation de cannabinoïdes non psychoactifs provenant du chanvre industriel.

Nous sommes conscients que le gouvernement aura probablement des questions supplémentaires et nous nous réjouissons à l'idée de nous engager dans une discussion durable et importante.

Coordonnées :

Bureau de l'ACCC
Kim Shukla, directrice générale
info@hemptrade.ca
203-326-9542

Annexe

Données concernant l'innocuité et l'efficacité clinique du cannabidiol

Steven R. Laviolette, Ph. D. – Université de Western Ontario

Sommaire

Cannabis sativa contient une grande variété de composants phytochimiques, dont un grand nombre d'entre eux n'ont pas encore été entièrement définis. Les deux éléments phytochimiques les plus abondants (et les mieux définis) dans la marijuana sont le delta-9-tétrahydrocannabinol (THC) et le cannabidiol (CBD). Alors que le THC est maintenant bien connu comme étant le principal composant psychotrope dans la marijuana, des preuves considérables montrent que le CBD ne possède aucune propriété psychotrope, et d'ailleurs, il contrebalancerait les effets psychotropes du THC. Ainsi, bien qu'il a été démontré à plusieurs reprises, dans le cadre d'études cliniques et précliniques, que le THC entraîne des effets psychotropes sur le cerveau de l'homme, de nouvelles données montrent que le CBD peut bloquer les effets du THC, à la fois par rapport aux effets indésirables sur le système nerveux et sur le plan pharmacologique. De plus, un nombre important et croissant d'études cliniques et précliniques montrent de façon concluante que le CBD possède des propriétés thérapeutiques puissantes pour un large éventail de troubles et symptômes cliniques.

Le cannabidiol : aucune propriété psychotrope connue

Malgré le fait que le CBD ne fait pas partie de la *Convention sur les substances psychotropes*, il est fait tout de même partie des substances de l'annexe II, au Canada. Néanmoins, il n'existe aucune preuve scientifique actuellement qui prouve que le CBD renferme des propriétés psychotropes. De plus, contrairement aux effets psychotropes connus du THC, il n'y a aucune preuve à ce jour qui laisse entendre que le CBD peut entraîner une dépendance ou augmenter la consommation. Au contraire, les données scientifiques d'aujourd'hui (cliniques et précliniques) laissent entendre que les variétés particulières de marijuana qui possèdent des concentrations moins grandes de CBD par rapport à des concentrations élevées de THC (p. ex. les variétés de cannabis comme « sinsemilla ») sont responsables de plus de cas d'abus et de risques d'effets psychotropes indésirables. Ces faits confirment les données scientifiques montrant que le CBD et THC produisent des effets contraires sur les sphères du cerveau liées aux dépendances et aux autres troubles psychiatriques comme la schizophrénie. En outre, ces résultats confirment le rôle établi du CBD en tant qu'inhibiteur pharmacologique des propriétés centrales et psychotropes du THC.

Le potentiel et les propriétés thérapeutiques du cannabidiol

On connaît maintenant des preuves cliniques et précliniques incontestables que le CBD possède un potentiel immense pour des applications thérapeutiques dans le traitement de nombreux troubles. Par exemple, des études précliniques ont révélé que le CBD bloque un grand nombre des effets neuropsychiatriques indésirables liés au THC. De plus, des preuves cliniques incontestables ont montré que le CBD est un médicament antipsychotique très efficace pour le traitement de troubles psychiatriques graves comme la schizophrénie. En effet, il est bien toléré par l'organisme et il crée moins d'effets indésirables que les médicaments

habituels pour la schizophrénie. En ce qui concerne d'autres troubles neurologiques, une récente série d'études ont révélé que le CBD est utilisé chez les enfants et les jeunes adultes comme traitement très efficace de l'épilepsie réfractaire au traitement. Encore une fois, sa grande tolérabilité et ses effets indésirables minimes ont fait leurs preuves. En outre, des données cliniques et précliniques probantes montrent un rôle thérapeutique possible du CBD dans le traitement de troubles chroniques et neurodégénératifs du cerveau, notamment l'Alzheimer, le Parkinson et la sclérose en plaques. Il est intéressant de remarquer que pratiquement toutes les preuves cliniques existantes montrent une grande tolérabilité et une innocuité excellente du CBD en utilisation clinique avec des taux d'efficacité comparables ou supérieurs aux traitements pharmacologiques traditionnels.

Une abondance de preuves scientifiques cliniques et précliniques soutient maintenant le potentiel et l'efficacité thérapeutiques du CBD dans le traitement d'un grand nombre de troubles médicaux. Le CBD ne renferme aucune propriété psychotrope, il ne crée aucune habitude et il est bien toléré par les groupes de patients. Plus important encore, il a été prouvé que le CBD contrebalance les effets négatifs du THC (composant psychotrope réel de la marijuana) sur les plans fonctionnel et pharmacologique et qu'il interagit avec des voies moléculaires et pharmacologiques qui sont distinctes de celles du THC. À ce jour, rien ne justifie la classification du CBD comme composante de stupéfiant. En effet, l'appellation actuelle contrôlée du CBD comme substance de l'annexe II, au Canada, continue de contraindre le progrès des communautés de recherche médicale et scientifique. À l'heure actuelle, l'accès au CBD comme composant clinique ou expérimental est difficile à obtenir pour les scientifiques canadiens qui effectuent des recherches médicales cliniques et précliniques. En considérant les preuves scientifiques décrites précédemment par rapport au CBD, la désinscription du CBD et des produits contenant du CBD créerait immanquablement de nouvelles possibilités stimulantes pour la production de composantes pharmacothérapeutiques sûres, naturelles et originales. Étant donné le besoin urgent de traitements plus efficaces pour le traitement de troubles mentaux et neurologiques, la recherche dans le domaine du potentiel clinique du CBD est un sujet opportun.